

CONVENTION financière 2025
Entre la Fondation Bordeaux Université et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Fondation Bordeaux Université, fondation de coopération scientifique,
représentée par
et domiciliée 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux, dûment habilitée aux présentes ci-après
désignée **Fondation Bordeaux Université**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045
Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins
des présentes par délibération n° du conseil métropolitain du
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet **RESCOSAFE** porté par la Fondation Bordeaux Université est né dans un contexte de débat national sur la question des risques associés à l'utilisation de matériaux plastiques dans la restauration collective.

La loi EGalim, votée en octobre 2018 interdit les conditionnements plastiques dans la restauration scolaire à compter de 2025.

La mise en évidence de la migration, à partir des matériaux d'emballage, de substances préoccupantes dans les denrées alimentaires et notamment celles conditionnées en matériaux plastiques ainsi que la diffusion de micro et nanoparticules de plastique dans l'environnement, invite désormais à envisager des recherches autour de ces questions dans une démarche interdisciplinaire. En effet, l'ensemble de la chaîne d'activité de la restauration collective doit être appréhendée pour mesurer l'impact sur la qualité de l'alimentation et la santé : approvisionnements, élaboration des repas, travail des agents et évaluation de l'action publique.

Cette nouvelle exigence s'inscrit par ailleurs dans un cadre d'expansion des impératifs réglementaires et des demandes des usagers à l'égard de la restauration collective qui pourrait mettre en concurrence les différentes priorités (diversification protéique, qualité des achats, lutte contre le gaspillage, santé au travail des agents, etc.).

L'irruption de ces questions encourage de nouvelles formes de collaborations entre les acteurs publics locaux, en particulier les agents territoriaux en charge de la restauration collective, et le monde académique.

L'ambition générale du projet RESCOSAFE est de développer les recherches locales sur les conditionnements alimentaires dans une démarche interdisciplinaire : chimie et science des matériaux, épidémiologie, santé au travail, sciences sociales et politiques, ingénierie agroalimentaire, en favorisant les collaborations entre les acteurs scientifiques et les établissements publics de la restauration collective.

Il bénéficie du soutien d'Agores (Association nationale des directeurs de la restauration collective), des sociétés Aperam, ArmorInox, Bourgeat, Nutripack, RESCASET, Sorepack, du SIRESCO et du SIVU Bordeaux-Mérignac. Il est développé en partenariat avec le Centre de Ressources Technologiques AGIR (Agroalimentaire Innovation Recherche).

Le projet RESCOSAFE a pour ambitions de :

- développer la connaissance scientifique sur les matériaux destinés au contact des aliments (matériaux traditionnels dont matériaux métalliques et nouveaux matériaux biosourcés/biodégradables) et les bonnes pratiques de leurs utilisations à travers une chaire de recherche interdisciplinaire
- établir une veille scientifique et institutionnelle sur l'alimentation en restauration collective en assurant la montée en compétence des agents territoriaux en charge du secteur
- prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés aux conditionnements alimentaires
- contribuer au rayonnement de la recherche bordelaise en faveur d'une alimentation saine et durable

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Fondation Bordeaux Université pour la conduite du projet RESCOSAFE en 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule les actions décrites à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de 15 000€.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 100%, soit la somme de 15 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier selon le modèle cerfa n°15059*02, signé par toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
 - o
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra à même de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Directrice générale
FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE
166 Cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme du Projet 2025
- Annexe 2 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier (cerfa n°15059*02)

Fait à Bordeaux, le / /2025, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Christine Bost, Présidente

**Pour la Fondation Bordeaux
Université**

Annexe 1 – Programme d'actions 2025

Le projet RESCOSAFE est né dans un contexte de débat national sur la question des risques associés à l'utilisation de matériaux plastiques dans la restauration collective. D'ailleurs, la loi EGalim votée en octobre 2018 a interdit les conditionnements plastiques dans la restauration scolaire à compter de 2025.

La mise en évidence de la migration, à partir des matériaux d'emballage, de substances préoccupantes dans les denrées alimentaires et notamment celles conditionnées en matériaux plastiques ainsi que la diffusion de micro et nanoparticules de plastique dans l'environnement, invite désormais à envisager des recherches autour de ces questions dans une démarche interdisciplinaire. En effet, l'ensemble de la chaîne d'activité de la restauration collective doit être appréhendée pour mesurer l'impact sur la qualité de l'alimentation et la santé : approvisionnements, élaboration des repas, travail des agents et évaluation de l'action publique.

Cette nouvelle exigence s'inscrit par ailleurs dans un cadre d'expansion des impératifs réglementaires et des demandes des usagers à l'égard de la restauration collective qui pourrait mettre en concurrence les différentes priorités (diversification protéique, qualité des achats, lutte contre le gaspillage, santé au travail des agents, etc.).

L'irruption de ces questions encourage de nouvelles formes de collaborations entre les acteurs publics locaux, en particulier les agents territoriaux en charge de la restauration collective, et le monde académique.

L'ambition générale du projet RESCOSAFE est de développer les recherches locales sur les conditionnements alimentaires dans une démarche interdisciplinaire : chimie et science des matériaux, épidémiologie, santé au travail, sciences sociales et politiques, ingénierie agroalimentaire, en favorisant les collaborations entre les acteurs scientifiques et les établissements publics de la restauration collective.

Le projet est porté par l'université de Bordeaux, Sciences Po Bordeaux et le CHU de Bordeaux avec l'appui de la Fondation Bordeaux Université qui gère les recettes et dépenses du projet. Il bénéficie déjà du soutien financier d'Agores, des sociétés Aperam, Armor Inox, Bourgeat, Nutripack, RESCASET, Sorepack, du SIRESCO, du SIVU Bordeaux-Mérignac et de Bordeaux Métropole.

Il est développé en partenariat avec le Centre de Ressources Technologiques AGIR (Agroalimentaire Innovation Recherche).

Le projet RESCOSAFE a pour missions de :

- développer la connaissance scientifique sur les matériaux destinés au contact des aliments (matériaux traditionnels dont matériaux métalliques et nouveaux matériaux biosourcés/biodégradables) et les bonnes pratiques de leurs utilisations à travers une chaire de recherche interdisciplinaire
- établir une veille scientifique et institutionnelle sur l'alimentation en restauration collective en assurant la montée en compétence des agents territoriaux en charge du secteur
- prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés aux conditionnements alimentaires
- contribuer au rayonnement de la recherche bordelaise en faveur d'une alimentation saine et durable

Actions réalisées en 2021 et 2024

L'année 2021 a été l'occasion de lancer de premiers travaux pluridisciplinaires :

- 1 stage de recherche en épidémiologie - Etude sur les contaminants alimentaires durant la grossesse et les problèmes de comportement et de développement de l'enfant entre 3 et 8 ans
- 2 stages de recherche en ergonomie - Etude sur l'impact de la nouvelle réglementation relative à la restauration collective au niveau de l'organisation du travail et des conditions d'exercice de l'activité professionnelle

- 1 stage de recherche en chimie biosourcée - Etude de l'impact du vieillissement sur les phénomènes de migration de matériaux biosourcés vers les aliments
- 1 projet collectif en science politique - Mutation des services de portages à domicile pour les personnes vulnérables face à la disparition des contenants alimentaires jetables

Ces travaux ont donné lieu à des restitutions auprès des partenaires du projet. Grâce à ces premiers résultats prometteurs l'équipe scientifique du projet a défini en 2022 les actions de recherche de plus longue durée à mettre en place via le recrutement de jeunes chercheurs ou ingénieurs.

Un premier chercheur a été recruté en novembre 2022. Il s'agit d'Amaury FURET, post-doctorant au sein du LPCO qui réalise une étude sur les potentiels impacts sur la santé humaine et sur l'environnement de matériaux biosourcés en mettant en place une stratégie innovante et ce, pour faciliter la prise de décision des acteurs concernant le choix des alternatives au plastique. L'étude comportera deux phases :

✓ 1ère phase : sélectionner divers types de matériaux d'emballage biosourcés sur le marché et les caractériser en termes de structure et propriétés physico-chimiques

✓ 2ème phase : étudier de manière approfondie l'impact des conditions d'utilisation (vieillesse d'usage) sur la structure, les propriétés des matériaux sélectionnés et sur la migration dans divers types d'aliments avec un objectif d'en déterminer la potentielle toxicité sur les consommateurs et sur l'environnement.

Les premiers résultats de ses travaux ont été présentés lors du COPIL du 27/04/2023. Les partenaires du projet ont unanimement souligné la qualité de son travail. La décision a été prise de prolonger son contrat de 10 mois jusqu'en août 2024 afin de lui permettre d'aller au bout de ses recherches.

Un troisième stage en ergonomie a été effectué en collaboration avec plusieurs cuisines centrales dont le SIVU Bordeaux Mérignac. Il s'agissait d'étudier l'impact des nouveaux conditionnements, en particulier les bacs en inox, sur l'organisation du travail des agents des cuisines centrales.

L'année 2023 a permis de lancer deux actions particulièrement importantes pour le projet :

- Le travail de thèse de Raphaele LE BOUTER, doctorante en ergonomie sous la supervision d'Alain GARRIGOU. Début de la thèse le 02/05/2023. L'objectif de la thèse est de produire une méthodologie sur la conception des cuisines centrales, basé sur l'observation de l'existant. Ce travail sera mis à disposition des acteurs qui sont impliqués dans le projet Rescosafe.
- Le lancement des travaux de Camille DUTOIR en chimie et éco-toxicologie (recrutement le 1er juin 2023) sous la supervision d'Alexandra COYNEL et YANN LE PETICORPS. Ce travail porte sur « l'Analyse des interactions inox – aliments, le dosage de présence métallique dans les aliments en contact avec les bacs inox ».

L'année 2024 prolonge les travaux engagés. Amaury Furet ayant quitté son poste doit être remplacé à la rentrée 2024 pour une continuité de 9 mois.

Le 11 octobre la chaire a été invitée à participer aux rencontres Inter-bio Nouvelle -Aquitaine de la restauration collective.

Programme de travail 2025

- Projet d'analyse du cycle de vie (ACV) des bacs en inox (et l'étude sur les transferts entre inox et aliments) grâce au recrutement d'un ingénieur d'études pour une durée d'un an. Le projet doit être lancé dès la réception des fonds des partenaires du projet.
- Le recrutement du remplaçant d'Amaury Furet sur le post-doctorat du LCPO et la continuité des travaux engagés

Annexe 2 - Modèle de compte-rendu financier

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. »

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations ::

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »